

**ORDONNANCE**  
**RÉGLANT L'ORGANISATION DES AUDIENCES DURANT LA PÉRIODE**  
**DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2021**

Nous, Anne Dessy, présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles,  
assistée de Maruschka Gathy, greffier-chef de service,

eu égard à l'ordonnance n°287 du 5 août 2019 réglant l'organisation des audiences durant les périodes de Pâques et Noël 2021 et 2022, à nos ordonnances 381 du 30 juin 2021 et 408 du 15 juillet 2021 réglant le service du tribunal de première instance francophone de Bruxelles pour l'année judiciaire 2021-2022, ainsi qu'à la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

après avoir sollicité l'avis du Procureur Fédéral, du Procureur du Roi de Bruxelles, du Procureur du Roi de Hal-Vilvorde et de l'Auditeur du Travail de Bruxelles;

Durant la période des fêtes de fin d'année, la tenue des audiences suscite de multiples difficultés en raison, notamment, de l'indisponibilité des uns et des autres ;

Il y a lieu, spécifiquement pour la période des fêtes de fin d'année, d'apporter les modifications suivantes, s'agissant de l'organisation du service ;

Ordonnons que :

La présidence du tribunal sera assumée comme suit :

Anne Dessy et, pour ce qui concerne la gestion quotidienne, en ce compris la signature des ordonnances relatives à cette gestion quotidienne, Laurence Vandenhautte, juge, adjointe à la présidente,

en ce qui concerne le tribunal correctionnel :

- il ne sera pas tenu d'audience de fond du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2022 inclus, à l'exception de celles des « chambres de piquet » ; celles-ci siégeront les lundi 27 et vendredi 31 décembre 2021, à 8h45 dans la salle 0.30, et seront présidées respectivement par Manon Polet et Sophie Morel, juges.
- seront examinées à ces audiences, selon les besoins, les requêtes de mises en liberté provisoire, les oppositions de personnes détenues, ainsi que les remises qui auront dû être effectuées dans des dossiers « détenus » ou urgents.
- les éventuelles requêtes de mise en liberté provisoire et oppositions seront fixées aux audiences des chambres de piquet à l'initiative du greffe et en concertation avec les présidents de ces chambres ;

la chambre du conseil siègera :

- le vendredi 24 décembre 2021
  - 9h00 (salle A) – salle 01.4
  - 9h00 (salle B) – salle 01.3
  - 9h00 (salle C) – salle 01.2
  
- le lundi 27 décembre 2021 à :
  - 9h00 (salle A) – salle 01.4
  - 14h00 (salle A) – salle 01.2
  
- le mercredi 29 décembre 2021 à :
  - 9h00 (salle A) – salle 01.17
  - 9h00 (salle B) – salle 01.3
  
- Le vendredi 31 décembre 2021 à :
  - 9h00 (salle A) – salle 01.4
  - 9h00 (salle B) – salle 01.3
  
- le lundi 3 janvier 2022 à :
  - 9h00 (salle A) – salle 01.4
  - 14h00 (salle A) – salle 01.2
  
- le mercredi 5 janvier 2022 à :
  - 9h00 (salle A) – salle 01.17
  - 9h00 (salle B) – salle 01.3
  
- Le vendredi 7 janvier 2021 à :
  - 9h00 (salle A) – salle 01.4
  - 9h00 (salle B) – salle 01.3

en ce qui concerne le tribunal civil:

- les chambres d'introduction et les chambres de plaidoiries de fond ne siègeront pas durant la période entre le vendredi 24 décembre 2021 et le lundi 3 janvier 2022 inclus;
  
- la chambre des référés siègera le vendredi 24 décembre 2021 à 9h00 (salle 6) et, durant la période entre le lundi 27 décembre 2021 et le vendredi 7 janvier 2022 inclus, les lundis et jeudis matin à 9h00 (salle 6) ;
  
- les chambres traitant des débats succincts ne siègeront pas durant la période entre le vendredi 24 décembre 2021 et le vendredi 7 janvier 2022 inclus ;
  
- les dossiers en débats succincts urgents pourront cependant être remis pour plaidoiries par le président de la 1<sup>ère</sup> chambre (audiences d'introduction) aux audiences de référé des 24, 27, 30 décembre 2021 et 3 et 6 janvier 2022 ;
  
- en ce qui concerne la section des saisies, les audiences des mercredi 29 décembre 2021, jeudi 30 décembre 2021, lundi 3 janvier 2022 et mercredi 5 janvier 2022 ne seront pas tenues ; seules les audiences des lundis 27 décembre 2021 et jeudi 6 janvier 2022 seront maintenues et seront présidées respectivement, pour celle du 27 décembre 2021, par Philippe Baudoux, juge et, pour celle du 6 janvier 2022, par Caroline Cnop, juge ; le traitement des requêtes unilatérales saisies déposées durant la semaine du 27 décembre 2021 sera assuré par Philippe Baudoux, juge et, pour les

requêtes unilatérales saisies déposées durant la semaine du 3 janvier 2022, par Caroline Cnop, juge ;

- les magistrats des référés et des saisies assureront la remise ou le renvoi au rôle des affaires qui auraient été introduites, par inadvertance, à une audience supprimée de leur section ou devant une chambre de fond ;
- le traitement des requêtes unilatérales urgentes, en ce compris celles relatives à l'assistance judiciaire, sera assuré comme suit :
  - les 27, 29 et 31 décembre 2021, par Delphine Dehasse, juge
  - les 24, 28 et 30 décembre 2021, par Delphine Grisard, juge
  - le 3 janvier 2022 par Thierry Delvaux, juge
  - du 4 au 7 janvier 2022, par Jean-Paul Minot, juge

en ce qui concerne le tribunal de la famille et de la jeunesse :

- le service sera organisé, entre le 27 décembre 2021 et le 7 janvier 2022, conformément au tableau ci-joint, qui fait partie intégrante de la présente ordonnance.

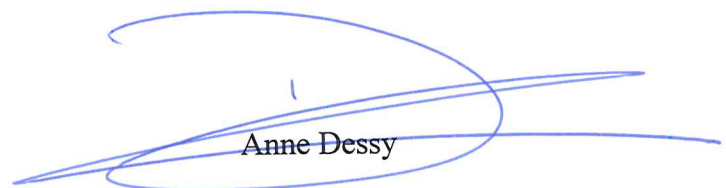
en ce qui concerne le T.A.P. :

- Les audiences du tribunal de l'application des peines sont suspendues durant la semaine du 27 au 31 décembre 2021

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au palais de justice, le 14 décembre 2021.



Maruschka Gathy



Anne Dessy

TABLEAU GÉNÉRAL DES AUDIENCES DU TRIBUNAL DE LA FAMILLE DU 27 décembre 2021 au 7 janvier 2022

N° des semaines	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	27.12	28.12	29.12	30.12	31.12
27/12→31/12 (semaine 1)	AM 18TF – WEYERS 7TF – BROOKE 12TF – CAPPON	1TF – ANNAERT 6TF – VANDEWALLE 7TF – BROOKE 12TF – CAPPON 13TF – CHO	4TF – BIRON 5TF – SCHYNS	4TF – BIRON 5TF – SCHYNS	6TF – VANDEWALLE 13TF – CHO
	PM 18TF - WEYERS		18TF – WEYERS 1TF - ANNAERT		
	03.01	04.01	05.01	06.01	07.01
03/01→07/01 (semaine 2)	AM 8TF - BRAT  2TF – HAYEZ 17TF - JOURET	2TF - HAYEZ  3TF – BLOQUEAU 8TF – BRAT 17TF - JOURET	11TF – FELTEN 16TF - CARBONEZ 9TF – BEVER 10TF - DOSSERAY	9TF - BEVER  10TF – DOSSERAY 11TF – FELTEN 15TF – COUMANS 16TF - CARBONEZ	15TF - COUMANS  3TF - BLOQUEAU